

Newsletter ETS n°7

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du processus d'approbation des plans de surveillance, nous vous prions de trouver ci-dessous **le document « Valeurs approuvées par la Région wallonne Ph III (niveau 2a) » qui constitue une révision du tableau envoyé le 20 septembre 2012** en pièce jointe de la Newsletter 4. Ce tableau a été modifié afin d'être le plus possible en ligne avec les différentes Régions et le Fédéral. Pour tous les plans de surveillance déjà soumis, nous modifierons nous-mêmes les valeurs utilisées dans le tableau des valeurs par défaut lors du processus d'approbation. Pour les entreprises qui n'ont pas encore soumis ou pour celles qui sont en train de corriger leur plan suite à nos remarques, **veuillez utiliser le tableau ci-joint lorsque le niveau 2a est utilisé pour les PCI et les facteurs d'émission.** Concernant les facteurs d'oxydation, la Région wallonne a pris la décision d'appliquer le 1^{er} paragraphe de l'article 37 du MRR. Tous les exploitants devront donc appliquer systématiquement le niveau 1 pour déterminer le facteur d'oxydation. **Il n'est donc plus possible d'appliquer un niveau 2 (valeurs spécifiques à la Région wallonne) pour le facteur d'oxydation.**

Si vous avez des questions, surtout n'hésitez pas à nous contacter (de préférence via l'adresse ets.awac@spw.wallonie.be).

Bien à vous,

L'équipe ETS de l'AwAC

WALLONIE - Service Public de Wallonie
Agence Wallonne de l'Air et du Climat - Walloon Air & Climate Agency



Avenue Prince de Liège n° 7

1st Floor
B 5100 JAMBES
BELGIUM

Tél :+ **32 81 33 59 33** FAX: **+32 81 33 59 32**

<http://airclimat.wallonie.be>

<http://environnement.wallonie.be>



AGENCE WALLONNE DE L'AIR ET DU CLIMAT

Avenue Prince de Liège 7 boîte 2, B-5100 JAMBES • Tél. : +32 81 33 59 33 • Fax : +32 81 33 59 32

<http://airclimat.wallonie.be> • info@airclimat.wallonie.be • N° Vert : 0800 11 901

Tableau des valeurs approuvées par la Wallonie (niveau 2a)			
COMBUSTIBLES CONVENTIONNELS :	P.C.I.		Facteur d'émission CO2 préliminaire
	(GJ / t)	(GJ/kl ou GJ/Nm³)	(kg CO2/ GJ)
Aggloméré de charbon	29,308		94,6
Anthracite	29,308		98,3
Bitume	37,7	39,208	80,7
Bois	11		-
Bois, sciure de bois	18		-
Charbon	29,308		94,6
Coke	29,308		107
Coke de pétrole	31,4	35,796	97,5
Copeaux de bois	15,8	4,5	-
Ecorce	9		-
Essence automobile	43,953	33,185	69,3
Gaz de cokeries		0,0158	44,4
Biogaz		0,0327	-
Gaz de haut fourneau		0,00371	260
Gaz de pétrole liquéfié	45,949	25,272	63,1
Gaz naturel riche		0,0373	56,1
Gaz naturel pauvre		0,0325	56,1
Gazole/Carburant diesel/fuel léger	42,279	35,937	74,1
Lignite	21,562		101
Liqueur noire	14,693		-
Mazout résiduel	40,604	38,573	77,4
Naphta	44	31,68	73,3
Essences spéciales	44	30,8	73,3
White spirit	44	35,2	73,3
Pétrole lampant (kérosène)	43,116	34,492	71,9
Propane	46,14	24,27	63,1
Butane	45,733	26,754	63,1